

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 AOUT 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits destinés à couvrir des dépenses sur ressources extraordinaires.

(Voir les N^{os} 277 et 288, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 146, même session, du Sénat.)

Présents : MM. WILLEMS, faisant fonctions de Président; LEIRENS, le Comte LE GRELLE et CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis est destiné à couvrir des crédits divers montant ensemble à fr. 3,875,490-60, selon l'énumération suivante :

1 ^o Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépenses entre Ostende et Douvres	fr. 1,300,000 »
2 ^o Travaux à exécuter au port d'Ostende pour améliorer l'exploitation du service des paquebots-poste de l'Etat	1,000,000 »
3 ^o Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (procès Bottin)	445,000 »
4 ^o Chemin de fer de ceinture de Liège (transaction Prévôt)	743,000 »
5 ^o Exécution de la convention du 13 décembre 1886, entre l'Etat et la ville d'Anvers	357,490 60
6 ^o Acquisition de constructions environnant l'ancien château des Comtes de Flandre, à Gand	30,000 »
Ensemble.	fr. 3,875,490 60

Ces divers crédits se trouvent justifiés par l'Exposé de motifs que le Gouvernement nous a soumis. Tous nous sommes disposés à seconder le Gouvernement pour l'acquisition d'un steamer de grande vitesse destiné à l'exploitation de la ligne d'Ostende à Douvres : cette dépense s'impose.

Les travaux projetés au port d'Ostende sont nécessaires pour permettre aux steamers d'y entrer avec sécurité et pour pouvoir s'y mouvoir avec facilité.

Le crédit qui concerne le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut est nécessaire pour liquider une condamnation judiciaire prononcée à charge de l'Etat.

Quant à la transaction Prévôt, il était sage et opportun de terminer ce litige à l'amiable.

Le crédit de fr. 357,490-60 est la conséquence de l'approbation par la Législature de la convention du 13 décembre 1886, entre l'Etat et la ville d'Anvers.

(2)

Le dernier chiffre de 30,000 francs a été ajouté au projet primitif par lettre de M. le Ministre des Finances du 1^{er} août 1887; il est destiné à acquérir les constructions qui environnent l'ancien édifice du château des Comtes de Flandre, à Gand.

La même somme sera inscrite au budget de 1887 de la ville de Gand. L'Etat est d'accord avec la ville sur les conditions de cet achat et la répartition de la dépense.

Ce Projet de Loi a été voté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 75 membres présents, moins deux abstentions.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
CASIER.

Pour le Président,
EDM. WILLEMS.